



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3549

Jardins partagés – Convention d’occupation temporaire avec l’association "Jardin des Emeraudes" pour la gestion du jardin partagé situé à l’angle de la rue des Emeraudes et de la rue Michel Rambaud à Lyon 6e, sur un terrain métropolitain - Approbation et autorisation de signature de la convention

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur** : Mme BESSON Dounia

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2017/3549 - JARDINS PARTAGES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC L'ASSOCIATION "JARDIN DES EMERAUDES" POUR LA GESTION DU JARDIN PARTAGE SITUE A L'ANGLE DE LA RUE DES EMERAUDES ET DE LA RUE MICHEL RAMBAUD A LYON 6E, SUR UN TERRAIN METROPOLITAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de la rue des Emeraudes et de la rue Michel Rambaud à Lyon 6<sup>e</sup>. Par convention, elle autorise la Ville de Lyon à occuper à titre précaire et révocable ce terrain. Cette dernière a entrepris en 2015 un aménagement permettant de requalifier un espace délaissé et d'intégrer un jardin partagé composé de bacs adaptés à des cultures potagères en hors sol, un composteur, une pergola et un point d'eau.

Ce projet de jardin partagé a été porté initialement par le Comité d'Intérêt Local Vitton-Thiers afin de favoriser le développement du lien social, la dynamisation et l'embellissement du quartier. Il visait alors à piloter ce projet jusqu'à la création d'une association loi 1901 spécifique pour le jardin partagé.

L'année 2016 a été marquée par la création d'une association d'habitants dénommée « Jardin des Emeraudes » afin de reprendre l'animation et la gestion du jardin partagé.

La convention d'occupation temporaire avec le CIL Vitton Thiers arrivant à échéance au 31 décembre 2017, et après accords des deux associations, il est proposé de mettre à disposition de l'association « Jardin des Emeraudes », par convention d'occupation temporaire à titre gratuit, l'espace correspondant au jardin partagé. La mise à disposition est proposée jusqu'au 31 juillet 2020, date d'échéance de la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

La surface totale mise à disposition de l'association est de 170 m<sup>2</sup>, pour une valeur locative totale annuelle de 850 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville au titre de la subvention en nature accordée à ladite subvention dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur du jardin seront gérés par l'occupant, la Ville de Lyon assurera la gestion des serrureries. L'occupant prendra également en charge la fourniture d'eau.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien du terrain ainsi que la charte des jardins partagés lyonnais.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**DELIBERE**

1. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Jardin des Emeraudes », sise 90 cours Vitton à Lyon 6<sup>e</sup>, pour la gestion du jardin partagé situé à l'angle de la rue des Emeraudes et de la rue Michel Rambaud à Lyon 6<sup>e</sup>, sur un terrain métropolitain, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Dounia BESSON